

du Travail a désigné un conciliateur. Ce dernier n'a pu rien accomplir du fait que la compagnie ne s'est nullement occupée de lui. On a ensuite institué une commission composée de M. J. D. McNish et de M. Leonard W. Brockington. M. Brockington est un conciliateur d'un mérite exceptionnel et le ministère du Travail a maintes fois recouru à ses services. De fait, lorsque le comité permanent des relations industrielles cherchait un médiateur pour la grève de l'acier en 1946, c'est à lui qu'il s'est adressé. Voici le rapport soumis par les commissaires au ministre du Travail le 15 avril 1948. J'en lis le court passage suivant:

Le conseil d'arbitrage a adressé une série d'avis pour faire part aux parties intéressées de réunions qui devaient avoir lieu à Toronto les 22 et 30 mars.

On voit donc que ce différend dure depuis longtemps. Je continue:

Bien que des représentants des employés aient assisté aux réunions qu'on avait organisées, les employeurs n'ont même pas eu la courtoisie d'accuser réception des invitations, encore moins d'envoyer des délégués.

Afin d'obvier à la difficulté qui tenait à ce que les employeurs ne voulaient pas négocier avec les représentants du syndicat sous prétexte d'affiliation communiste, les commissaires ont prié les délégués syndicaux de céder la place à d'autres représentants qui pourraient négocier un accord et se porter garants de sa signature et de son exécution. Cela donnera lieu évidemment à des inquiétudes mais, comme ils tenaient à cette entente, les chefs de l'union ont consenti

Voici les noms de ceux qui ont été choisis afin de faire partie de ce comité spécial de négociations: MM. Percy Bengough, président du Congrès canadien des métiers et du travail, William Jenovese, vice-président du Congrès canadien des métiers et du travail et président du conseil de la région de Toronto de ce Congrès, et John W. Buckley, secrétaire du Congrès canadien des métiers et du travail.

Ces chefs ouvriers bien connus ont fait alors savoir aux compagnies qu'ils étaient prêts à négocier une entente au nom du syndicat des marins. M. Bengough, comme on l'a appris plus tard, n'ayant pu être présent a été remplacé par M. Russell Harvey, qui est, sauf erreur, membre du syndicat des typographes ou de quelque syndicat affilié à celui des typographes de Toronto. Les commissaires ont dit ce qui suit:

Vos commissaires ont convoqué une réunion des parties intéressées à Toronto pour le lundi 12 avril, à laquelle ont assisté les représentants du syndicat des marins et M. Frank Wilkinson, K.C., un des avocats des compagnies. Les

[M. MacInnis.]

délégués de ces compagnies n'avaient pas reçu d'instructions. A la requête de la commission, ils ont communiqué avec leurs clientes. M. Wilkinson a fait savoir au président de la commission que l'attitude des compagnies envers vos commissaires était la même que celle qu'elles avaient tenue à l'égard de la commission de conciliation.

Cela veut dire qu'elles ont ignoré les commissaires comme elles l'avaient fait à l'égard de la commission de conciliation. Le rapport poursuit:

En 1947, il y a eu un certain nombre de différends entre les sociétés et le syndicat.

C'est-à-dire entre les sociétés de navigation.

Une commission d'arbitrage a été établie conformément aux dispositions de l'entente de 1946. Les sociétés n'ont pas accepté la décision de la commission et, contrairement à leur engagement, se sont abstenues de nommer un arbitre.

Puis plus loin:

Après l'intervention du Gouvernement et selon une disposition du règlement annoncé publiquement, les sociétés ont promis que si, après la tenu d'un scrutin chez ses employés d'alors, on constatait que ce scrutin était favorable au syndicat des marins canadiens, elles négocieraient une entente pour l'année 1948.

On a pris alors les dispositions voulues pour la tenue d'un scrutin, conformément aux lois ouvrières du pays. Voici le résultat du scrutin. Le bulletin de vote était ainsi conçu:

Désirez-vous que le syndicat des marins canadiens vous représente en vue de négocier un contrat collectif avec votre employeur pour la saison de navigation de 1948?

Voici le résultat du vote tenu chez les employés des deux sociétés, la *Sarnia Steamship Company* et la *Colonial Steamships*:

	<i>Sarnia Steamships Company</i>	<i>Colonial Steamships</i>
Nombre d'ouvriers aptes à voter	170	178
Nombre de votes déposés	159	169
Nombre de votes affirmatifs	143	154
Nombre de votes négatifs	9	13
Nombre de bulletins nuls	7	2

Il ressort de là qu'au cours d'un scrutin tenu sous la surveillance de l'Etat, les employés de la *Sarnia Steamship Company* ont reconnu le Syndicat des marins canadiens dans une proportion de 143 contre 9, et ceux de la *Colonial Steamship Company* dans une proportion de 154 contre 13.

Il n'y avait donc plus de doute sur les désirs des ouvriers. Cependant les sociétés qui s'étaient engagées à respecter la décision, même si elle favorisait le Syndicat des marins, ont refusé de garder parole une fois le ré-